

**Conseil d'administration
Séance du 11 mai 2026**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 19/2026	QUESTION INSTITUTIONNELLE Statuts du Parlement étudiant
------------------------------------	--

Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés
Vu l'article L719-7 du code de l'éducation
Vu l'élection du Président de l'Université en date du 20 mai 2025,
Vu le décret n°2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts
Vu l'avis de la Commission Formation et Vie Universitaire du 21 novembre 2025
Vu l'avis de la Commission Recherche du 27 novembre 2025

Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Monnet (EPE) adopte les statuts du Parlement étudiant de l'Université Jean Monnet.

Document annexé.

A Saint Etienne le 12 mai 2026
Président du Conseil d'Administration
Président de l'Université Jean Monnet,



Florent PIGEON

POUR : 23

CONTRE : 0

ABST : 0



**Université
Jean Monnet**
Saint-Étienne

STATUTS DU PARLEMENT ETUDIANT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET

Préambule

Le Parlement étudiant est une instance consultative qui émane d'une volonté de placer les étudiants au cœur de la vie institutionnelle de l'Université Jean Monnet.

Il a pour objectif de contribuer activement à la vie démocratique de l'Université, à la promotion de la citoyenneté étudiante et à l'animation des campus. Il est également un lieu d'échange et d'expression sur les enjeux de la vie étudiante au sein de l'Université Jean Monnet.

Article 1 – Composition et durée des mandats

Le Parlement étudiant est composé de 3 collèges représentant les étudiants :

1°) Le collège 1 est composé de l'ensemble des représentants étudiants titulaires des conseils centraux, soit :

- 6 élus étudiants au Conseil d'Administration
- 16 élus étudiants à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
- 4 élus doctorants à la Commission Recherche

En cas d'absence ou d'empêchement d'un élu titulaire, celui-ci peut être remplacé par son suppléant.

2°) Le collège 2 est composé de l'ensemble des représentants étudiants titulaires siégeant dans les conseils de gestion des composantes et au Conseil d'Administration de l'établissement composante.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un élu titulaire, celui-ci peut être remplacé par son suppléant.

3°) Le collège 3 est composé de 10 étudiants représentants de l'engagement étudiant :

- 5 étudiants bénéficiant d'un contrat étudiant avec l'Université Jean Monnet pour l'année en cours.
- 5 étudiants représentant 5 associations différentes, désignés parmi les membres de leur bureau.

Pour présenter des candidats au sein du collège 3, une association doit être domiciliée au sein de l'université et justifier d'une activité associative d'au moins un an.

Les représentants du collège 3 sont désignés sur la base d'un appel à candidature.

La vice-présidence étudiante élabore une proposition visant à assurer :

- La diversité des missions occupées par les étudiants en contrat
- La diversité des activités associatives présentant un intérêt pour la communauté universitaire.

Cette proposition doit tendre à une égale représentation des femmes et des hommes.

Les membres du collège 3 sont élus par les membres des collèges 1 et 2 du Parlement étudiant à la majorité des suffrages exprimés, pour l'année universitaire en cours. Ils peuvent siéger jusqu'à leur renouvellement.

Article 2 – Compétences

Le Parlement étudiant a pour objectif de contribuer activement à la vie démocratique de l'Université, à la promotion de la citoyenneté étudiante et à l'animation des campus. Il est également un lieu d'échange et d'expression sur les enjeux de la vie étudiante au sein de l'Université Jean Monnet.

Il peut émettre des avis simples et des propositions sur des sujets au cœur des préoccupations étudiantes, en complément des autres instances de l'Université sans se substituer à celles-ci. Il peut également être saisi sur les sujets relevant de sa compétence afin de rendre un avis consultatif.

Le Parlement étudiant peut se réunir en formation restreinte (collège 1 et/ou 2) pour traiter des thématiques institutionnelles, sur décision du bureau du Parlement.

Article 3 – Fonctionnement

3.1 Le bureau

Le Parlement étudiant est présidé par la vice-présidence étudiante de l'Université Jean Monnet, assistée par un bureau composé :

- d'un élu étudiant au titre d'assesseur du Parlement. L'assesseur est élu par et parmi le collège 1 du Parlement, sur proposition de la vice-présidence étudiante, pour la durée de son mandat. L'élection a lieu à bulletin secret si un membre le demande.
- d'un représentant étudiant titulaire du Conseil d'Administration de l'Université Jean Monnet figurant à la tête de la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de voix entre les listes, est désigné le plus jeune des candidats à la tête des listes concernées.

Le bureau du Parlement étudiant prépare l'ordre du jour des séances du Parlement. Le rôle de l'assesseur est d'organiser la gestion administrative du Parlement, et de suppléer la vice-présidence en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, ou à sa demande.

3.2 Convocation et ordre du jour

Le Parlement étudiant se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation de la vice-présidence étudiante.

La convocation est adressée par voie électronique au moins huit jours avant la date de la séance. Elle est accompagnée d'un ordre du jour et des documents venant en appui des différents points. En cas d'impossibilité, ces documents seront communiqués en séance. La vice-présidence étudiante peut inviter à assister aux séances, à titre consultatif, toute personne disposant d'une expertise utile aux travaux de la séance.

3.3 Quorum

Le Parlement étudiant ne peut valablement siéger sur première convocation que si un quart de ses membres en exercice sont présents ou représentés.

Les membres qui ne pourraient assister à une séance ont la possibilité de donner procuration à un autre membre de leur choix, quel que soit le collège concerné et le cas échéant, aux fins de les représenter et d'agir en leur lieu et place. Chaque membre ne peut détenir plus de deux procurations. Celles-ci doivent être transmises au bureau du Parlement, par écrit, y compris par voie électronique, au moins deux heures avant la tenue de la séance.

Si le quorum n'est pas atteint, la séance est ajournée et les membres sont reconvoqués dans un délai de cinq jours, sur le même ordre du jour. Il devra se tenir au plus tard un mois après la date de la première convocation, sans condition de quorum.

3.4 Tenue de séance

Les séances sont présidées par la vice-présidence étudiante qui organise les débats. Elle veille à la qualité et sérénité des échanges lors des séances et à l'avis éclairé des membres.

A l'issue de chaque séance, un compte-rendu des échanges est rédigé qui sera communiqué aux membres du Parlement.

Le recours à différentes formes de délibération à distance (par visioconférence ou échanges d'écrits par voie électronique) est possible dès lors qu'il permet d'assurer l'identification des participants et le respect de la continuité des débats et leur confidentialité vis-à-vis des tiers.

Une feuille d'émargement ou un registre de présence est établi pour chaque séance, afin de consigner la participation des membres.

3.5 Modalités de vote

Le Parlement rend ses avis à la majorité des suffrages exprimés. Les décisions sont prises à main levée. Le vote à distance peut avoir lieu à main levée, oralement ou par écrit (messagerie instantanée), dès lors que la modalité retenue permet l'identification effective du participant.

Nul ne peut exercer plus d'une fois son droit de vote, même en cas de pluralité de mandat.

Une abstention majoritaire vaut rejet de la proposition.

Les membres sont tenus à une obligation de confidentialité.

Article 4 – Modification des statuts

La modification des statuts du Parlement étudiant peut être proposée par le bureau du Parlement, ou par le tiers au moins des membres en exercice du Parlement étudiant. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par le Conseil d'Administration de l'Université Jean Monnet, sur proposition du Parlement étudiant.

Article 5 – Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur publication sur le site de l'Université Jean Monnet après leur adoption par le Conseil d'Administration de l'Université Jean Monnet.